

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DAC 28 Subvention (279.500 euros) et avenant avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération, en date des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Paris 14, 20, Avenue Marc Sangnier - 75014 Paris au titre de 2013 est fixée à 559.000 euros soit un complément de 279.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2013_03860; 35341.

Article 2 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 :

279.500 euros sur la rubrique 33, la nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.